

## **UNIWAX**

**Société Anonyme avec Conseil d'Administration**  
**Au capital de 3 750 000 000 francs CFA**  
**Siège Social: Zone industrielle de Yopougon**  
**01 BP 3994 Abidjan 01**  
**R.C.C.M Abidjan n° 1967-B-5471**

### **CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société UNIWAX sont convoqués le 26 juin 2009 à 09 heures, à l'hôtel NOVOTEL, sis au 10 avenue du Général de Gaulle au Plateau à Abidjan, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008 et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et approbation desdits comptes.
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et approbation des conventions qui y sont énoncées.
- Affectation des résultats.
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.
- Fixation de l'indemnité de fonction allouée aux administrateurs.
- Renouvellement du mandat des administrateurs.
- Pouvoirs en vue de formalités.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir et peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION: APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008 et la lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### **DEUXIEME RESOLUTION: APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

#### **TROISIEME RESOLUTION: AFFECTATION DES RESULTATS**

L'assemblée générale des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui s'élève à un milliard vingt millions neuf cent cinquante six mille trois cent soixante et un (1 020 956 361) francs CFA au compte report à nouveau.

#### **QUATRIEME RESOLUTION: QUITUS**

L'assemblée générale des actionnaires donne, pour l'exercice écoulé, quitus de l'exécution de leur mandat, à tous les administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.

#### **CINQUIEME RESOLUTION: FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS**

L'assemblée générale décide de ne pas allouer d'indemnité de fonction aux administrateurs.

#### **SIXIEME RESOLUTION: RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS**

L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur MENUJER et des sociétés FRAGECI, CFCI et VLISCO B.V. arrivent à expiration à ce jour, renouvelle leur mandat pour une période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2009.

#### **SEPTIEME RESOLUTION: POUVOIRS**

L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION